



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 038-213801103-20260323-A2026_36-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N°2026-36

Délégation de signature à Madame Jessica BLANCHETON, Directrice Générale des Services

Le Maire de la commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur le Maire au 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/08 du 19 mars 2025 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 2000 habitants ;

Considérant la nomination de Madame Jessica BLANCHETON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 21 mars 2025 sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services ;

Considérant que Madame Jessica BLANCHETON, Directrice Générale des Services occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire de la commune de Chuzelles, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Jessica BLANCHETON, Directrice Générale des Services pour :

• **Affaires générales :**

- Délivrer les copies certifiées conformes à l'original
- Etablir les légalisations de signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Maire,
- Etablir les certificats d'affichages
- Délivrer des certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, attestation, demande de Carte Nationale d'Identité...)
- Délivrer les attestations de recensement militaire
- Recevoir les plis d'huissiers
- Signer les attestations d'accueil
- Signer des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision

• **Ressources humaines :**

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- Attestations ASSEDIC
- Relevés de carrière
- Certificats de travail
- Demandes d'immatriculations auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, ordres de missions, autorisations d'absences de l'ensemble du personnel placés sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures supplémentaires, déclarations d'accidents du travail

- Convocations aux entretiens de recrutement
- Conventions de formation
- Convocations aux formations
- Bulletins d'inscription au CNFPT, aux préparations et concours
- Déclarations de vacance d'emploi
- Réponses négatives aux demandes d'emploi et de stage
- Courriers divers à l'attention des agents, des organisations syndicales, de la médecine professionnelle
- Ordonnancement et le mandatement des traitements des agents communaux
- Volets de prise en charge des frais médicaux liés aux accidents de travail.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 038-213801103-20260323-A2026_36-AR

S²LO

• **Finance :**

- Documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dans la limite de 90 000€ HT
- Factures attestant du service fait
- Bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par la commune
- Bordereaux de régie.

Article 2 : Cette délégation de signature sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à Chuzelles, le 23/03/2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026

Signature :

Publié le 24/03/2026

Transmis au contrôle de légalité

par voie dématérialisée le : 24/03/2026

Monsieur Le Maire, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.